

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

Documentation technique

Examen CE de conception

Examen CE de type

Conception

Référence directive :

Annexe III- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**15/05/1997****Sujet :** Evaluation de la conformité – Documents à fournir pour un examen de conception**Question :** Quels sont les documents à fournir pour un examen de conception ?**Réponse :** Les documents à fournir pour un examen de conception sont les suivants :

- Description générale de l'équipement sous pression,
- Liste des codes, normes harmonisées utilisés ou solutions adoptées,
- Plans de conception, plan de fabrication (si nécessaire), schéma des composants, sous-ensembles ou circuits, descriptif de compréhension des plans et schémas (si nécessaire), (1)
- Plans de marquage d'identification (plaque d'identité),
- Liste des matériaux utilisés,
- Notes de calcul et/ou rapport d'essai, (2)
- Procédures de formage,
- Procédure de TT,
- Procédures END,
- Procédures d'assemblages permanents,
- Qualification des modes opératoires d'assemblages permanents (voir CLAP 33 - Orientation 6/5),
- Instructions de service (voir CLAP 21 - Orientation 8/3).

Ces documents sont à fournir à l'organisme notifié pour un examen CE de conception (modules B1 et H1) ou pour un examen CE de type (module B). Ils doivent également être disponibles lors de la vérification finale pour les modules A - A1 - D1 - E1 - G - H (voir CLAP 20 - Orientation 6/2).

Note 1 : Le document de base est le plan de conception global de l'équipement complété si nécessaire par des plans de fabrication plus détaillés ou des schémas de sous-ensembles ou de circuit et commenté si nécessaire par une description littéraire.

Note 2 : Dans le cas d'une conception par le calcul, c'est la note de calcul qui doit être fournie, dans le cas d'une conception par méthode expérimentale, ce sont les rapports d'essais et dans le cas d'une conception par le calcul complétée par des essais, les notes de calculs sont complétées par les rapports d'essais.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.